

Concours de dessin *The Promised Neverland* : Règlement du Jeu

Article 1 : Organisation

Ce jeu-concours est organisé par les éditions Kazé Manga, un label de la société Viz Media Europe (ci-après, l' « Organisateur »).

Article 2 : Participation

Le jeu est ouvert à toute personne résidant majeure, mineure émancipée ou mineure avec autorisation parentale en France métropolitaine (Corse comprise), Suisse, Belgique et Luxembourg, à l'exclusion des membres du personnel des différents organisateurs ainsi que des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Pour les mineurs cette inscription se fait sous l'entière responsabilité des parents ou du représentant légal détenant l'autorité parentale.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu se déroule du mercredi 14 août au lundi 2 septembre 2019 à minuit. Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Dotations

Pour les 20 gagnants :

- ā 1 trousse exclusive *The Promised Neverland* d'une valeur unitaire de 8 euros.
- Pour les 2 gagnants désignés par les auteurs de *The Promised Neverland* Kaiu Shirai et Posuka Demizu :
- ā Un serre-livre *The Promised Neverland* d'une valeur unitaire de 11 euros.

Le prix gagné ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. L'Organisateur est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure, de rupture de stock, ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 4 : Déroulement du concours

Du mercredi 14 août au lundi 2 septembre 2019 à minuit, les participants devront créer un dessin de l'univers de *The Promised Neverland* et leur personnage. Le choix du support et de la technique est libre : dessin, peinture, numérique. Attention, la photographie est interdite.

L'imagination est la base de ce concours où l'humour, l'originalité et la créativité seront récompensés.

Une fois votre dessin réalisé, il vous faudra inscrire sur le dessin votre nom et prénom et vous

pouvez nous l'envoyer par mail à l'adresse suivante :
concours@vizeurope.com avec en objet de mail : Concours Fan Art The Promised Neverland.
Par ailleurs, afin d'éviter les copies et reproductions, nous demandons aux participants qui envoient par mail, d'accompagner le dessin avec une photo selfie tenant le dessin.

Ou par voie postale à :
VIZ MEDIA EUROPE
Service Marketing (concours Fan Art The Promised Neverland),
8 rue Ambroise Thomas, 75009 Paris.

Merci d'y faire figurer votre Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse e-mail valide et numéro de téléphone.

Ces informations ne seront pas diffusées. Elles nous permettront de vous contacter si vous remportez le concours et de vous expédier votre lot. Une fois le concours terminé, elles ne seront pas conservées.

Attention :

- Les copies/reproductions sont interdites et mèneront à une disqualification immédiate.

Les dessins contenant des propos insultants, agressifs ou vulgaires, constitutifs de harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants, ainsi que ceux à caractère diffamatoire ou dénigrant, les représentations et contributions hors sujet, super flous, ou redondants ou encore les représentations à des fins commerciales (spam) sont interdits et seront supprimés sur les réseaux sociaux ou sur tous supports sur Internet.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les 20 gagnants seront sélectionnés par les organisateurs selon les critères énoncés dans l'article 4 (originalité, humour, qualité de la création, respect des règles).
Par ailleurs, parmi ces 20 gagnants, 2 seront désignés par les auteurs de The Promised Neverland, Kaiu Shirai et Posuka Demizu et recevrons un lot bonus (le serre-livre The Promised Neverland).

Le nombre de gagnants est de 20.

Article 6 : Publication des résultats

Les gagnants seront contactés par mail (à l'adresse mail qu'ils auront utilisé pour envoyer leurs réponses). Les participants n'ayant remporté aucun lots ne seront pas contactés.
Les 20 créations seront publiées dans un album photo sur la page Facebook de Kazé, ainsi que sur les comptes Instagram et Twitter de Kazé.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés dans un délai de 2 à 3 semaines.
En cas de pertes et/ou vol, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables.
Aucun renvoi du lot gagné ne sera possible.

Article 8 : Modification du règlement

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

Article 9 : Litiges et responsabilités

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, de prolonger, de modifier, ou d'annuler la présente opération dans le respect de l'article 8.

Article 10 : Données personnelles

Les données personnelles (à savoir les civilité, prénom, nom, adresse et adresse email) concernant les participants sont collectées directement par l'Organisateur, qui est responsable de leur traitement. Une telle collecte est effectuée sur la base de son consentement et de l'acceptation par le participant du présent Règlement. Elle est nécessaire pour déterminer le/les gagnant(s) et l'acheminement du/des lots. A défaut, la participation au Concours ne peut pas être prise en compte. Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à un prestataire ou partenaire assurant l'envoi ou la remise des lots. Toutes les données personnelles des participants ayant été collectées afin d'assurer leur participation au Concours seront effacées une fois que la totalité des lots aura été envoyée à leurs gagnants respectifs, à l'exception des noms d'utilisateur et des commentaires des participants effectués de manière publique sur les réseaux sociaux où s'est déroulé le Concours.

Chaque participant au présent Concours dispose conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur et au Règlement Général sur la Protection des Données, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement des données personnelles le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Concours : VIZ Media Europe Jeux Concours, 8 rue Ambroise Thomas, 75009 Paris, France ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante : contact@vizeurope.com. Les participants sont invités à indiquer le titre ainsi que les dates du Concours concerné. Toute demande relative à l'accès, la rectification, l'opposition ou l'effacement de données personnelles sera traitée dans un délai d'1 (un) mois à compter de la réception de ladite demande par la Société Organisatrice. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, de l'extrait de Règlement et de la liste du(des) gagnant(s) et l'obligation pour les participants de s'y conformer. Le présent Règlement et l'extrait de Règlement sont soumis exclusivement et seront interprétés conformément à la législation française. En cas de réclamations relatives au déroulement du Concours, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Concours à l'adresse indiquée en tête des présentes. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent Règlement, de l'extrait de Règlement ou concernant la liste des du(des) gagnant(s). Les modalités du Concours de même que les lots offerts au(x) gagnant(s) ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent Règlement et/ou de l'extrait de Règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et/ou de l'extrait de Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.